

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07 février 2008

N° 2008-03

Nombre de délégués en exercice :	17	L'an deux mil huit, le 07 février 2008 à seize heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	25 janvier 2008	

Présents : MM. CAMBON, GARRIGUES, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, QUEREILHAC, ROSET, ROUCOLLE, SAUTEDE et STEIN.

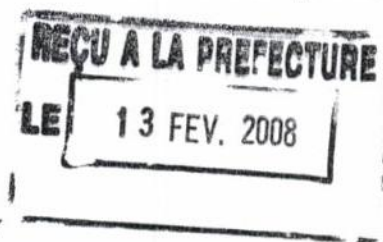
Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, DAGEN, GUIRBAL et NONORGUES.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. LARREY (Payeur Départemental),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Orientations budgétaires 2008.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière, le Président soumet aux membres du Comité Syndical ses propositions d'orientations budgétaires pour 2008, après avoir rappelé le bilan d'activité de l'année écoulée.

I – Bilan 2007



A. Tonnages traités en 2007

Le bilan des tonnages traités en 2007 figure dans les différentes annexes suivantes :

- Annexe 2 : tonnage mensuel d'ordures ménagères (OM)
(pour chaque collectivité),
- Annexe 2 bis : tonnage mensuel de déchets issus des collectes sélectives (CS)
(pour chaque collectivité),
- Annexe 3 : évolution par collectivité depuis 2002.

Ce dernier tableau fait notamment apparaître une augmentation globale de 1.26 % des tonnages traités par rapport à 2006 (+ 1.43 % pour les OM et + 0.24 % pour les collectes sélectives).

B. Opérations 2007

Les principales opérations réalisées en 2007 concernent :

- la fin des opérations d'aménagement des quais de transfert,
- la fin de la réhabilitation de la décharge de Réalville,
- l'aménagement de la déchetterie de Montaigu (en service depuis le 21 janvier 2008),
- la réalisation des hangars et locaux techniques de Nègrepelisse,
- la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une unité de traitement des matières de vidange pour le secteur Nord-Est du Département,
- l'acquisition de conteneurs métalliques pour l'équipement des déchetteries de Lexos, Parisot, Septfonds, Montpezat et Molières transférées au 1^{er} janvier 2008.

II - Orientations budgétaires pour 2008

A) Pour le fonctionnement

1. Les dépenses concernent :

a) *Les dépenses de traitement*

Les prestations de traitement et de tri sont régies par les marchés conclus fin 2006 avec la DRIMM pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction pour 3 périodes supplémentaires d'un an.

Conformément aux dispositions de ces marchés relatives à la révision des prix, les coefficients d'actualisation des prix unitaires s'élèvent pour 2008 à + 3.3 % pour le traitement des ordures ménagères et + 3.7 % pour le tri des collectes sélectives.

En ce qui concerne la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), celle-ci est désormais revalorisée tous les ans dans les mêmes proportions que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

Cette taxe est fixée à 8.21 € HT la tonne pour 2008 (contre 8.10 € HT depuis le 1^{er} juillet 2007 et 7.50 € HT auparavant).

b) *Les dépenses de transport*

Ces dépenses sont constituées essentiellement :

- des dépenses de carburant,
- du remboursement de l'emprunt (identique à 2007, emprunt à taux fixe et à annuités constantes),
- des dépenses de personnel (effectif constant, 4 agents),
- des dépenses d'entretien,
- les autres dépenses (télécommunication, assurance).

c) *Les dépenses de fonctionnement des quais*

Depuis la mise en service des quais définitifs, il s'agit :

- des dépenses courantes d'entretien,
- du remboursement aux collectivités membres de la mise à disposition partielle de service dans les conditions arrêtées en 2006.

d) *Les dépenses de fonctionnement concernant les compétences propres à certaines collectivités*

Il s'agit des compétences optionnelles transférées et des dépenses ne relevant que d'une collectivité.

Pour 2008, ces dépenses de fonctionnement concernent :

- la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron pour la totalité des compétences optionnelles (collecte et déchetterie),
- le SMEEOM de la Moyenne Garonne pour la déchetterie de Montaigu et vraisemblablement pour une partie de l'année, les déchetteries de Beaumont-de-Lomagne et Lavit,
- la Communauté de Communes du Quercy Caussadais pour la décharge de Réalville (entretien et partie d'annuité d'emprunt) et les déchetteries (Molières, Montpezat, Septfonds et point propreté de Caussade),
- la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour les déchetteries de Lexos et Parisot.

Ces dépenses de fonctionnement sont intégralement répercutées sur la contribution des collectivités concernées selon le même principe que les dépenses de traitement, à savoir :

- participation prévisionnelle établie pour l'année et versée par bimestre,
- régularisation opérée sur l'exercice suivant.

A noter que pour les déchetteries du secteur Est (Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, Communauté de Communes du Quercy Caussadais et Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron), la part de dépenses d'exploitation (dépenses de fonctionnement hors annuités d'emprunt et hors dépenses de personnel) sera mutualisée, ce qui permettra l'utilisation indifférente de ces déchetteries pour l'ensemble de la population concernée. La participation prévisionnelle aux charges d'exploitation devrait se situer entre 6 et 7 € par habitant.

e) *Fonctionnement de la structure*

Il s'agira, pour 2007, de la reconduction des dépenses à moyens constants.

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont constituées quasi-exclusivement des participations des membres, à savoir :

- la participation du Conseil Général affectée pour partie à la couverture des charges de structure,
- les participations des Communes, Communautés de Communes et Syndicats membres basées sur le « service rendu », c'est-à-dire sur les volumes de déchets traités et transportés. Ces participations intègrent également les dépenses de fonctionnement des compétences propres à certaines collectivités (compétences optionnelles).

Concernant les participations afférentes au traitement et au transport, le Comité Syndical a fixé, par délibération du 19 mars 2003, le barème de tarification applicable à chaque prestation (traitement OM – Tri CS – Transport OM – Transport CS).

Ce barème a été reconduit en 2004, 2005, 2006 et 2007.

Lors des orientations budgétaires de 2007, le Président avait indiqué que cette reconduction devrait être possible pour 2008 et qu'il conviendrait d'envisager, à compter de 2009, une actualisation du barème en fonction essentiellement du coefficient de révision des prix des marchés en cours.

Le Président propose donc de reconduire pour 2008 le barème antérieur et les mêmes modalités antérieures de participation, à savoir :

- participation prévisionnelle donnant lieu à une régularisation (en + ou en -) sur l'exercice suivant en fonction des quantités réelles,
- déduction des participations du produit des Journaux-Revues-Magazines (JRM) de l'année précédente.
- versement des participations par bimestre, avec une première participation fixée au niveau de l'avant dernier bimestre 2007 (régularisation lors du 2^{ème} versement).

B) La section d'investissement

La section d'investissement du Budget Primitif 2008 comprendra essentiellement les reports (en dépenses et recettes) constitués :

- * des crédits affectés à la réalisation des quais constitués pour une large part par les crédits correspondant, comme en 2007, aux opérations non réalisées (Caussade et Dieupentale),
- * des crédits affectés à la réhabilitation du site d'Auvillar,
- * des crédits correspondant aux compétences optionnelles transférées (déchetterie de Montaignu, acquisition de conteneurs, ...) en cours de finition sur 2008.

Sur ce dernier point, l'opération d'acquisition des conteneurs concerne essentiellement les besoins des déchetteries de Parisot, Lexos, Septfonds, Montpezat, Molières. Cette opération est réalisée directement par le Syndicat Départemental dans le cadre de l'appel d'offres autorisé par délibération du 7 août 2007 et son financement prévisionnel a été inscrit lors de la Décision Modificative n°1 dans les conditions suivantes :

- 200 000 € en dépenses au compte 2188-11,
- 200 000 € en recettes d'emprunt au compte 1641-11.

Les besoins en recettes d'emprunt pour couvrir le coût maximum TTC de l'opération (200 000 €) sont compatibles avec la part à rembourser par anticipation sur l'emprunt contracté par ailleurs pour la réhabilitation de la décharge de Réalville.

Le montant de cet emprunt réalisé en 2006 a été fixé à 505 000 € correspondant strictement au coût prévisionnel TTC de l'opération résultant de l'APD établi par le maître d'œuvre.

Le coût définitif TTC ne s'élève en définitive qu'à 456 230 € et cette opération a par ailleurs bénéficié d'une subvention de l'ADEME, non prévue à l'origine, de 97 500 €.

Le coût net HT à financer par emprunt pour cette opération ne s'élèvera finalement qu'à 288 100 € [456 230 (coût final TTC) - 97 500 (subvention ADEME) - 70 630 (FCTVA)] laissant à compter de 2008 un excédent de 216 900 €, soit à rembourser par anticipation moyennant une indemnité spécifique, soit à redéployer sur d'autres besoins étant précisé que cet emprunt a été contracté au taux fixe de 3.50 % sur 15 ans.

Compte tenu des taux actuels du marché (supérieur d'environ + 1.5 %), le Président propose d'affecter cet excédent d'emprunt en totalité (soit 216 900 €) à l'acquisition des matériels concernés et d'affecter la quote part respective des annuités dans les conditions suivantes :

- détermination du coût réel HT correspondant au matériel acquis pour chaque déchetterie (selon les prix unitaires du marché),
- imputation de la quote part de l'annuité correspondante à parité entre la collectivité concernée et le Conseil Général conformément aux règles de financement des investissements relatifs aux compétences optionnelles transférées.

*
**

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires proposées par le Président,
- approuve la reconduction du barème de contribution appliqué depuis 2003 et les modalités de versement proposées.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 13 FEV. 2008

ET DE SA PUBLICATION LE 13 FEV. 2008
Montauban, le
LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

REÇU A LA PREFECTURE
LE 13 FEV. 2008

Fait et délibéré,
Les- jour- mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON